

REGLEMENT DU JEU

Tirage au sort

Saint Vincent - Patrimonia 2018

Article 1 : ORGANISATION

La SAS LES GFV Saint Vincent, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 439 538 059 dont le siège social est 7 et 9 Boulevard Rembrandt, 21000 DIJON

Organise un jeu concours du 27/09/2018 au 28/09/2018 dans le cadre du Salon Patrimonia au Centre des Congrès de Lyon, 50 Quai Charles de Gaulle, 69463 Lyon, qui se tiendra sur le stand de l'organisatrice E12 Hall1 Allée Bleue.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

Article 2 : PARTICIPATION

Ledit jeu est soumis exclusivement au présent règlement. Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et remplissant les conditions de participation,

Sont exclus de la participation au jeu, les mineurs, le personnel et les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice. La participation est gratuite et sans obligation d'achat, et se fait par le dépôt dans l'urne, située sur le stand de l'organisatrice, des cartes de visite.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

1^{ère} étape : les participants doivent déposer dans l'urne située sur le stand E12 Hall1 Allée Bleue, leur carte de visite pendant les heures du Salon Patrimonia et ce jusqu'au vendredi 28 septembre 16h00, heure de fin de dépôt. La carte de visite devra obligatoirement préciser le nom, prénom, société, fonction, numéro de téléphone, adresse email. A défaut, la société organisatrice met à disposition sur son stand des cartes vierges à remplir.

2^{ème} étape : les participants découvriront s'ils ont gagné le lot décrit à l'article 4 lors du tirage au sort qui aura lieu le 28 septembre 2018 à partir de 16h30 au sein du Centre des Congrès de Lyon, 50 Quai Charles de Gaulle, 69463 Lyon, sur le stand de l'organisatrice E12 Hall1 Allée Bleue.

Article 4 : DOTATIONS

La dotation du jeu d'une valeur de 368 € est composée de 4 bouteilles de 1,5 L chacune (magnum) :

- Une bouteille Champagne Gosset, Grande Réserve Brut.
- Une bouteille Château Bellevue de Tayac - Margaux 2014
- Une bouteille Château de la Font du Loup Châteauneuf-du-Pape rouge 2015
- Une bouteille Abbaye de Morgeot Blanc 2014 du Domaine Olivier Leflaive

Le lot sera envoyé au gagnant au plus tard le 31 décembre 2018.

En cas de rupture du lot, l'Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

L'organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de la participation avant de remettre le lot au gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu.

La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu.

Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

La dotation non réclamée dans le délai d'UN MOIS après la date du tirage au sort sera considérée comme abandonnée par le gagnant.

Article 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort le 28 septembre 2018 à partir de 16h30 au sein du Centre des Congrès de Lyon, 50 Quai Charles de Gaulle, 69463 Lyon, sur le stand de l'organisatrice E12 Hall1 Allée Bleue.

Le tirage au sort s'effectuera selon un processus faisant appel au hasard, l'un des organisateurs présents désignera le vainqueur après avoir vérifié préalablement que les modalités de participation ont été respectées par le vainqueur.

Toutefois, en cas de difficultés, l'association organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort à sa convenance sans préavis.

La société sera en charge d'informer le gagnant de sa dotation. Le gagnant devra répondre, dans le délai d'un mois maximum, par courrier à l'adresse suivante : *GFV Saint Vincent - jeu concours - 7 et 9 boulevard Rembrandt 21000 Dijon* ou par mail à l'adresse suivante contact@gfv-saint-vincent.fr de préciser qu'il en a bien été informé et qu'il accepte son gain

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Le gagnant doit obligatoirement se manifester dans le délai d'UN MOIS. Si le gagnant ne se manifeste pas, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Dès confirmation des coordonnées postales du gagnant et de son acceptation, la société Organisatrice lui adressera son lot, ceci au plus tard le 31 décembre 2018.

Article 6 : RESPONSABILITES

La participation au présent jeu concours implique sans réserve l'acceptation pure et simple du présent règlement. D'une manière générale, chaque personne doit participer au jeu d'une manière loyale et de manière conforme aux règles du présent règlement.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation automatisé ou plus généralement tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle.

Toute participation des participants à ce jeu emporte, sauf désaccord exprès et écrit, leur autorisation à titre gratuit au profit de la société organisatrice pour une durée d'un an à compter de l'octroi du gain :

- De citer et/ou utiliser en ligne ou par voie écrite leur nom, prénom, pays/ville de domicile en cas de tout gain à leur profit
- De reproduire et diffuser leur image

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des stipulations du présent règlement pourra, de plein droit, donner lieu à son exclusion définitive à cette tombola par l'association organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du participant concerné et de son gain.

La société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, d'adapter, de modifier et/ou annuler cette tombola en cas de :

- Fraude de l'un des participants
- D'événement de force majeure indépendant de sa volonté, insurmontable, irrésistible, ou de cas fortuit, susceptibles d'empêcher le bon déroulement et/ou le fonctionnement de tout ou partie de la tombola.

Article 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées par l'organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations lui permet de gérer la participation des participants, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent un courrier électronique les informant le cas échéant sur leur gain.

A cet égard, il est rappelé que chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives concernant, sur simple demande écrite à l'adresse : *GFV Saint Vincent – 7 et 9 boulevard Rembrandt - 21000 Dijon* ou par mail à l'adresse suivante contact@qfv-saint-vincent.fr

Article 8 : REGLEMENT

Le règlement de ce jeu est accessible gratuitement :

- Au siège de la société Organisatrice : *GFV Saint Vincent - jeu concours* – 7 et 9 boulevard Rembrandt - 21000 Dijon ou sur site internet www.gfv-saint-vincent.fr
- Ainsi que dans les locaux de la SCP RIVAT HUICHARD MOLHERAT Huissiers de Justice Associés 19 Avenue Albert Camus 21000 DIJON, les jours ouvrés aux horaires du bureau

Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte

Article 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu mais aussi du présent règlement sont strictement interdites.

